



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### SOUTIEN AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES

## Commune et groupement de communes

Année 2012

### Constitution du dossier de demande de subvention pour les équipements

(A joindre au formulaire Informations générales)

Surface Hors Œuvre Nette de la bibliothèque : .....m<sup>2</sup>

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pré dossier au stade de l'esquisse :

- délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- note de présentation du projet ;
- devis descriptif et estimatif ;
- plans, plan de situation, tableau des surfaces par service ;
- note technique et engagement du bureau d'études thermiques attestant de l'obtention des performances thermiques (voir règlement sur la thermo-conditionnalité des aides portant sur le bâti) ;
- plan de financement prévisionnel ;
- note consacrée aux perspectives de fonctionnement (nombre de salariés et qualification ; le cas échéant délibération sur les créations d'emplois, budget annuel d'acquisition et d'animation, horaires d'ouverture) ;

Dossier définitif :

- résultat de l'appel d'offres ;
- plan de financement définitif en dépenses et en recettes ;
- délibération du maître d'ouvrage qui précise la nature de la commande artistique dans le cadre du 1% culturel (A l'initiative du maître d'ouvrage) ;
- schéma d'implantation du mobilier ;
- calendrier de réalisation des travaux ;
- échéancier de paiement des dépenses ;
- permis de construire.

Paiement :

- Sur présentation d'un état des paiements visés par le receveur.

Rappel des dépenses éligibles :

- Coût des travaux ;
- Coût de la délégation de maîtrise d'ouvrage ou de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Indemnités de concours de concepteurs ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre, d'économistes et de bureaux d'études techniques ;
- Coordination SPS.

Les dossiers sont à adresser en **2 exemplaires** de manière impersonnelle à :

Monsieur le Président  
Conseil général du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
[www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)

Suite au verso ➡

# Rappel du Guide des aides

## **Construction, extension ou réhabilitation des bibliothèques-médiathèques**

- **Conditions de recevabilité particulière :**

- Exigence d'un permis de construire pour des travaux portant sur des bâtiments.
- Surface minimale de 7 m<sup>2</sup> par 100 habitants desservis avec seuil de 50 m<sup>2</sup> en SHON (Surface Hors Œuvre Nette) minimum.
- Respect du critère de performance énergétique
- Dépôt du cahier des charges du programme.
- Pré dossier au stade de l'esquisse.
- Respect du critère de performance énergétique (voir **Thermo-conditionnalité des aides portant sur le bâti** en annexe).

### **1) Equipements structurants à vocation intercommunale**

Sont qualifiés comme grands projets structurants :

- les équipements ayant un rayonnement intercommunal avéré, dont le projet culturel, social ou socioculturel est clairement identifié comme pilote dans le domaine et sur le territoire concerné (porteur d'initiatives et acteur majeur) ;
- dont le budget prévisionnel de fonctionnement permet un développement réel dudit projet (un budget de fonctionnement minimal correspondant à 10 % du budget d'investissement HT est souhaitable) ; le budget annuel d'acquisition de documents doit être d'au moins 2 € par habitant ;
- dont le personnel est qualifié (dirigé par un cadre A) et d'un nombre suffisant pour répondre aux attentes liées au projet

Dans le cadre de la signature des contrats de territoire, les équipements structurants, notamment intercommunaux, ont vocation à être pris en compte dans les contrats, pour les territoires pour lesquels la lecture publique apparaîtrait comme un enjeu fort.

L'octroi de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre le Conseil général et le maître d'ouvrage.

- **Taux et plafonds :**

Maîtrise d'ouvrage communale : taux de 10 % et aide plafonnée à 300 000 €.

Maîtrise d'ouvrage intercommunale : taux de 10 % et aide plafonnée à 600 000 €.

### **2) Equipements multifonctions**

Equipements multifonction de proximité

- équipement incluant deux fonctions dominantes dont une bibliothèque : application des critères pour la partie bibliothèque + 10 % plafonné à 60 000 € pour l'autre fonction dominante ;
- équipement incluant trois fonctions dominantes et plus dont une bibliothèque : application des critères pour la partie bibliothèque + 10 % plafonné à 80 000 € pour les deux autres fonctions dominantes.

Tous les plafonds ci-dessus bénéficient d'une **majoration de 40 000 €** lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

### **3) Equipements de proximité**

- **Taux de subvention et plafonds:**

**Communes de moins de 2 500 habitants :**

- si le projet est inférieur à 300 000 € : taux de 30 % et aide plafonnée à 60 000 €.
- si le projet est supérieur à 300 000 € : taux de 20 % et aide plafonnée à 90 000 €.

**Communes de plus de 2 500 habitants :**

- Taux : 10 %.

Plafonds : 60 000 € majorés à 90 000 € si l'équipement emploie du personnel salarié.

**NB : prise en compte de la population DGF**

**Application d'un coefficient de solidarité :**

Il est procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats...), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui est calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.